



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-558

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Conseil supérieur de la magistrature / cabinet du secrétaire général

75-2024-09-02-00012 - Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature (1 page)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage

75-2024-09-02-00014 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement des produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonction de commissaire du gouvernement à compter du 02/09/2024 (4 pages)

Page 5

75-2024-09-02-00015 - Arrêté portant subdélégations de signature du Préfet pour les missions domaniales au 2/09/2024 (3 pages)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France /

75-2024-09-02-00011 - Arrêté Portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES, **??** Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture **??** et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative pour PARIS, **??** (2 pages)

Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service accompagnement et pilotage

75-2024-09-02-00013 - Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0629 du 2 septembre 2024 portant subdélégation de signature du préfet de police (4 pages)

Page 17

Conseil supérieur de la magistrature

75-2024-09-02-00012

Décision portant délégation de signature pour
les dépenses du Conseil supérieur de la
magistrature



Décision portant délégation de signature pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature

Le secrétaire général,

Vu le décret n° 94-199 du 9 mars 1994 relatif au Conseil supérieur de la magistrature, notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du 1er avril 2023 de Monsieur le Premier président de la Cour de cassation, portant délégation de signature, pour les dépenses du Conseil supérieur de la magistrature, à Monsieur Xavier SERRIER, secrétaire général ;

Décide :

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Patricia Thibaut, secrétaire administrative, affectée au cabinet du Conseil :

- À l'effet de signer les bons de commande relatifs aux déplacements des membres et des secrétaires généraux du Conseil, à l'occasion de l'assistance à des réunions ou à des séances du Conseil, ou à toute manifestation liée à l'exercice de leur mandat.

Article 2

La présente décision sera publiée dans le registre des actes administratifs et transmise au comptable assignataire des dépenses du Conseil supérieur de la Magistrature.

Fait à Paris, le 2 septembre 2024

« signé »

Xavier SERRIER
Secrétaire général
du Conseil Supérieur de la Magistrature

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00014

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'assiette et de recouvrement des
produits domaniaux, d'évaluations domaniales et
de fonction de commissaire du gouvernement à
compter du 02/09/2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE
ET DE PARIS
Service local du Domaine de Paris
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02

Paris, le 2 septembre 2024

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ASSIETTE
ET DE RECouvreMENT DES PRODUITS DOMANIAUX, D'EVALUATIONS DOMANIALES
ET DE FONCTION DE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT A COMPTER DU 02/09/2024**

La Directrice régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.1212-12, D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

Vu les articles R.212-1 et R.311-24 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de **Madame Sophie MAHIEUX**, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de Directrice régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 21 novembre 2022 portant désignation de la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris et fixant au 1^{er} décembre 2022 son installation ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Délégation de signature est donnée à M. Didier PIERRON, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, Responsable du Pôle Gestion publique État, Mme Ingrid ROY, administratrice de l'État du 2^{ème} grade, Responsable du Service Local du Domaine de Paris, et à Mme Carol CHOLLET, Administratrice des finances publiques adjointe, Adjointe à la responsable du Service Local du Domaine de Paris, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Prénom – Nom	Grade – Fonction
M . Didier PIERRON	Administrateur de l'État du 2^{ème} grade Responsable du Pôle Gestion Publique État
Mme Ingrid ROY	Administratrice de l'Etat du 2^{ème} grade, Responsable du Service Local du Domaine de Paris
Mme Carol CHOLLET	Administratrice des finances publiques adjointe, Adjointe à la responsable du service local du domaine de Paris

Art. 2.

Délégation de signature est donnée à Mme Monique LENORMAND, prote principale, Mme Nathalie LEFEVRE, inspectrice divisionnaire des finances publiques et M. Marc GUTIERREZ , inspecteur divisionnaire des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet :

- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion des biens de l'État jusqu'à 300 000 € annuels, limite supérieure comprise ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Prénom - Nom	Grade - Fonction
Mme LENORMAND Monique	Prote principale
Mme Nathalie LEFEVRE	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
M. Marc GUTIERREZ	Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Art. 3.

Délégation de signature est donnée à Mme Lucienne LEGROS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du pôle d'évaluation domaniale, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de signer les avis donnés par le service local du domaine de Paris :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 20 000 000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 2 000 000 €, limite supérieure comprise.

Prénom – Nom	Grade – Fonction
Mme Lucienne LEGROS	Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques Responsable du pôle d'évaluation domaniale

Art. 4.

Délégation de signature est donnée à Mme Muriel LOUIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, évaluatrice-experte au pôle d'évaluation domaniale, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de signer les avis donnés par le service local du domaine de Paris :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 15 000 000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 1 000 000 €, limite supérieure comprise.

Prénom - Nom	Grade – Fonction
Mme Muriel LOUIS	Inspectrice divisionnaire des finances publiques Evaluatrice - experte

Art. 5.

Délégation de signature est donnée à M. Gwelle CHEMINEL, Mme Sochetta LIM, M. Fabien LOISEAU, Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN, M. David POUILLAUDE, Mme Fanny PROVILLE, Mme Céline RIBERA, M. Charles RICARD, Mme Chloé RISACHER et Mme Ximena ROSAS, évaluateurs au pôle d'évaluation domaniale, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de signer les avis donnés par le service local du domaine de Paris :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 5 000 000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 500 000 €, limite supérieure comprise.

Prénom – Nom	Grade – Fonction
M. Gwelle CHEMINEL	Inspecteur, évaluateur
Mme Sochetta LIM	Inspectrice, évaluatrice
M. Fabien LOISEAU	Inspecteur, évaluateur
Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN	Inspectrice, évaluatrice
M. David POUILLAUDE	Inspecteur, évaluateur
Mme Fanny PROVILLE	Inspectrice, évaluatrice
Mme Céline RIBERA	Inspectrice, évaluatrice
M. Charles RICARD	Inspecteur, évaluateur
Mme Chloé RISACHER	Inspectrice, évaluatrice
Mme Ximena ROSAS	Inspectrice, évaluatrice

Art. 6.

Madame Lucienne LEGROS, responsable du pôle d'évaluation domaniale, Mme Muriel LOUIS, Évaluatrice experte, M. Gwelle CHEMINEL, Mme Sochetta LIM, M. Fabien LOISEAU, Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN, M. David POUILLAUDE, Mme Fanny PROVILLE, Mme Céline RIBERA, M. Charles RICARD, Mme Chloé RISACHER et Mme Ximena ROSAS, évaluateurs au pôle d'évaluation domaniale, sont habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès du juge de l'expropriation et à signer les documents afférents à cette fonction.

Prénom – Nom	Grade – Fonction
Lucienne LEGROS	Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques Responsable du pôle d'évaluation domaniale
Muriel LOUIS	Inspectrice divisionnaire des finances publiques Évaluatrice - experte
M. Gwelle CHEMINEL	Inspecteur, évaluateur
Mme Sochetta LIM	Inspectrice, évaluatrice
M. Fabien LOISEAU	Inspecteur, évaluateur

Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN	Inspectrice, évaluatrice
M. David POUILLAUDE	Inspecteur, évaluateur
Mme Fanny PROVILLE	Inspectrice, évaluatrice
Mme Céline RIBERA	Inspectrice, évaluatrice
M. Charles RICARD	Inspecteur, évaluateur
Mme Chloé RISACHER	Inspectrice, évaluatrice
Mme Xiména ROSAS	Inspectrice, évaluatrice

Art. 7.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 75-2024-01-15-00009 du 15 janvier 2024 et prendra effet le 02/09/2024.

Art. 8.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

La Directrice régionale des Finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

signé

Sophie MAHIEUX

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2024-09-02-00015

Arrêté portant subdélégations de signature du
Préfet pour les missions domaniales au 2/09/2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE
ET DE PARIS
Service local du Domaine de Paris
94 rue Réaumur
75104 Paris Cedex 02

Paris, le 2 septembre 2024

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET POUR LES MISSIONS
DOMANIALES AU 02/09/2024**

La Directrice régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'État ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services de l'État dans le département de Paris ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;
Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;
Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de Directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 21 novembre 2022 portant désignation de la Directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris et fixant au 1^{er} décembre 2022 son installation ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2022-12-01-00006 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières domaniales ;

Décide :**Art. 1er**

– En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MAHIEUX, Directrice régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, la délégation de signature préfectorale, qui lui est conférée en matière domaniale, est subdéléguée à :

- M. Didier PIERRON, administrateur de l'État du 2^{ème} grade, responsable du Pôle Gestion Publique État ,
- Mme Ingrid ROY, administratrice de l'Etat du 2^{ème} grade , responsable du service local du Domaine de Paris ;
- Mme Carol CHOLLET, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe à la responsable du service local du Domaine de Paris.

Prénom – Nom	Fonction
M. Didier PIERRON	Administrateur de l'État du 2^{ème} grade, Responsable du Pôle Gestion Publique État
Mme Ingrid ROY	Administratrice de l'Etat du 2^{ème} grade, Responsable du service local du domaine de Paris
Mme Carol CHOLLET	Administratrice des finances publiques adjointe, Adjointe à la responsable du service local du domaine de Paris

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-17-2, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 2.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 75-2024-01-15-00009 du 15 janvier 2024 et prendra effet le 02/09/2024.

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

La Directrice régionale des Finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

signé

Sophie MAHIEUX

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

75-2024-09-02-00011

Arrêté Portant subdélégation de signature de
Madame Mylène TESTUT-NEVES,
Directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France, en matière
administrative pour PARIS,

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature de Madame Mylène TESTUT-NEVES,
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative pour PARIS,

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2024 modifié nommant Mme Mylène TESTUT-NEVES, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 1er septembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris n°75-2024-08-21-00004 du 21 août 2024, portant délégation de signature à Mme Mylène TESTUT-NEVES, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative pour le département de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mylène TESTUT-NEVES, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 21 août 2024 susvisé est exercée par :

- M. Benjamin GENTON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,
- Mme Claire LE BIGOT, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe,

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Mme Selma TAFANI, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Mme Anne-Laure LAVAL, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe à la cheffe de service,
- Mme Claire FUENTES, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Mme Clara GOSSAERT, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe à la cheffe de service,
- Mme Déborah INFANTE-LAVERGNE, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Mme Claire VILLEDARY, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe de service.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4 : L'arrêté n° 75-2024-08-21-00011 du 21 août 2024 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le 02 septembre 2024

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

SIGNE

Mylène TESTUT-NEVES

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

75-2024-09-02-00013

Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0629 du 2
septembre 2024 portant subdélégation de
signature du préfet de police

**Décision DRIEAT-IDF n° 2024-0629
portant subdélégation de signature du préfet de police**

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R. 122-39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juillet 2022 portant nomination d'une directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris n° IDF-2023-07-21-00001 du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2023-0637 du 28 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de police n° 2022-00874 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, notamment son article 5 ;

Sur proposition de l'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage ;

Décide :

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions prévus aux articles 2 et 3 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé, dans la limite de leurs attributions respectives, et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 du même arrêté, à :

- M. Laurent PAILLARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé des ressources humaines et de la gestion des moyens ;
- Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale adjointe, chargée de l'eau et du développement durable ;
- M. Jean-Marc PICARD, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'énergie des risques et de la nature ;
- M. Hervé SCHMITT, directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de l'aménagement durable et des transports ;
- M. Paul WEICK, directeur régional et interdépartemental adjoint chargé de la sécurité des transports et des missions de défense et de sécurité, chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Alain TUFFERY, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Fabrice MORONVAL, directeur adjoint de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- Mme Sybille MULLER, directrice adjointe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Pascal HERITIER, adjoint de la directrice régionale et interdépartementale, chargé du pilotage.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux contrôles des véhicules automobiles et relevant des rubriques A 1 à A 4 de l'article 2 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 du même arrêté à :

- Mme Odile SÉGUIN, adjointe au chef du service sécurité des transports et des véhicules ;
- M. Yves SCHOEFFNER, chef du département homologation et surveillance des véhicules ;
- M. Benjamin BELKEBLA, chargé de mission réceptions complexes des véhicules ;
- M. Laurent CONDOMINES, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- M. André COUBLE, directeur adjoint de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;
- Mme Sylvie CHATTY, directrice adjointe de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Isabelle SCAUSSE, cheffe du pôle véhicules infra-régional Nord ;
- M. Naoufal NOUKRI, adjoint à la cheffe du pôle véhicule infra-régional Nord ;
- M. Marc ARAGO, contrôleur au sein du pôle véhicules infra-régional Nord de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Hervé ABDERRAHMAN, adjoint à la directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- Mme Fiona TCHANAKIAN, adjointe à la directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Sébastien CUCURULO, chef du pôle véhicules infra-régional Sud ;

- M. Alexis BROUZÈS, technicien au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Tahar AMORRI, technicien au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Paternie YOPA, technicien au pôle véhicules infra-régional sud de l'unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Frédéric SEIGLE, chef du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Etienne MERLIN, adjoint au chef du pôle véhicules infra-régional Ouest de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux équipements sous pression et relevant de la rubrique B 1 de l'article 2 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 de l'arrêté précité à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, cheffe du département risques accidentels ;
- M. Vincent PIERRON, adjoint à la cheffe du département risques accidentels ;
- Mme Claire ROSEVEGUE, chef du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Olivier PAS, adjoint à la cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et relevant des rubriques C 1 à C 3 de l'article 2 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 de l'arrêté précité à :

- M. Olivier LEVILLAIN, chef du service prévention des risques ;
- Mme Guillemette DE KERDREL, adjointe au chef du service prévention des risques, cheffe du département des risques chroniques ;
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du département risques chroniques ;
- Mme Anne PILLON, cheffe du département risques accidentels ;
- M. Vincent PIERRON, adjoint à la cheffe du département risques accidentels ;
- Mme Claire ROSEVEGUE, cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- M. Olivier PAS, adjoint à la cheffe du service risques et installations classées de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la

chasse et relevant de l'article 3 de l'arrêté du préfet de police portant délégation de signature susvisé et sous réserve des exceptions prévues à l'article 4 du même arrêté à :

- Mme Lucile RAMBAUD, cheffe du service nature et paysage ;
- M. Robert SCHOEN, adjoint à la cheffe du service nature et paysage jusqu'au 30 septembre 2024 ;
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du département faune et flore sauvages ;
- M. Jean-François VOISIN, adjoint au chef du département faune et flore sauvages.

Article 6

La décision DRIEAT-IDF n° 2024-0380 du 27 mai 2024 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de police est abrogée.

Article 7

L'adjoint à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, chargé du pilotage, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 2 septembre 2024

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France,

Signé

Emmanuelle GAY